**Fonds de solidarité – Critères d’éligibilité et processus de demande**

**Critères d’éligibilité**

**Veuillez prendre le temps de passer en revue les critères d'éligibilité suivants :**

* La principale organisation chargée de la mise en œuvre du projet est un membre de la Famille Vincentienne.
	+ L'organisation bénéficiaire peut prouver qu'elle est capable de se conformer aux exigences en matière de rapports (narratifs et financiers).
	+ L'organisation bénéficiaire peut fournir un budget détaillé sur les coûts du projet.
* Les bénéficiaires du projet sont des personnes sans-abri vivant dans les rues ou risquant de le devenir, des habitants de taudis, des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
* Le projet se situe dans l’un des pays les plus pauvres du monde (c’est-à-dire ceux qui se classent au bas de l’indice de développement humain).
* Le projet s'est engagé à collaborer avec d'autres membres de la Famille Vincentienne et / ou d'autres organisations partageant / soutenant les valeurs vincentiennes dans le pays et / ou dans le monde.
* La demande met en évidence la contribution financière de l’organisation / des organisations de mise en œuvre et de la communauté locale. Remarque : en règle générale, le montant maximal de la subvention pouvant être sollicité au Fonds de solidarité correspond à 50% du coût total du projet.

**Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez postuler.**

*NB : À ce stade, nous ne pouvons considérer qu'un projet par pays à la fois (celui qui sera convenu en tant que priorité par la Famille Vincentienne dans le pays respectif) pour un soutien financier du Fonds de solidarité.*

**Processus de demande**

Ce qui suit donne un aperçu du processus de demande.

1. *Application*
* Les candidats potentiels sont invités à remplir le formulaire de demande au Fonds de solidarité.
* Le formulaire de demande sera envoyé à fha.campaign@famvin.org
1. *Traitement des demandes*

Toutes les demandes reçues sont soumises à un processus d'évaluation. La Campagne « 13 Maisons » est centrée sur la recherche de solutions locales à des problèmes non résolus et sur la recherche d’une collaboration aux niveaux local, national et mondial afin de les concrétiser. Les demandes seront évaluées dans cet esprit. Le processus d'évaluation implique des échanges d'informations avec l'équipe de la FHA afin de clarifier les détails nécessaires pour que la FHA puisse présenter votre projet aux donateurs potentiels. Vous trouverez d'autres critères d'évaluation dans le formulaire de demande du Fonds de solidarité.

* Sur la base de l’évaluation du projet, des actions de suivi seront effectuées, comme le retour d’information à l’organisation chargée de la mise en œuvre (questions, problèmes à résoudre, risques à examiner).
* Une fois les questions résolues et le projet terminé, il est approuvé et la FHA peut commencer à collecter des fonds pour le réaliser.

3. *Financement*

* Le responsable de projet sera informé de l'approbation du projet par la FHA et recevra une entente en matière de rapports (entre la FHA et le principal organisme chargé de la mise en œuvre), ainsi qu’un modèle de rapport.
* Dès réception de l'entente dûment remplie et signée, la FHA débloquera les fonds dès qu'ils seront disponibles dans le Fonds de solidarité.
* La FHA informera l’organisation destinataire que la demande de virement a été soumise et que l’organisation destinataire est tenue de confirmer la réception des fonds.

4. *Rapports*

* Toute organisation bénéficiant d'un soutien financier via le Fonds de solidarité est tenue de signer une entente en matière de rapports décrivant les rapports narratifs et financiers attendus.
* Des rapports narratifs et financiers intermédiaires et annuels sont requis, c’est-à-dire qu’un minimum de deux rapports par an est demandé. Remarque : Ceci est une ligne directrice. Le calendrier de rapport final sera individualisé pour tenir compte de l'environnement spécifique du projet.